

**Appel à projets**

**Parcours de renforcement des compétences**

**FAQ**

**Version du :** 14 juin 2022

**Structure de la FAQ :**

1. Public AP
2. Timing AP
3. Objectifs AP
4. Conditions de participation
   1. Eligibilité du dossier de candidature
      1. Formulaire de candidature
      2. Convention de partenariat
      3. L’avis de l’instance bassin Enseignement – Formation – Emploi
   2. Eligibilité des bénéficiaires
   3. Eligibilité du projet
   4. Pertinence
5. Financement
6. Comité d’accompagnement
7. Rapport final

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1** | **Public AP** |  |
|  |  |  |
| **2** | **Timing** |  |
| 2.1 | Sera-t-il possible de déposer un projet plus tard ? | Un second AP sera lancé probablement en février 2023. |
| **3** | **Objectifs AP** |  |
|  |  |  |
| **4** | **Condition de participation** |  |
|  |  |  |
| **4.1.** | **Eligibilité du dossier de candidature** |  |
|  |  |  |
| **4.1.1** | Formulaire de candidature |  |
|  |  |  |
| **4.1.2** | **Convention de partenariat** |  |
| 4.1.2.1 | La résiliation est basée sur un préavis de 3 mois. Quid si on se trouve dans un projet de court terme qui vise à établir un partenariat ? | La convention n’est pas obligatoire pour ce type de partenariat. |
| **4.1.3** | **L’avis de l’instance bassin EFE** |  |
| 4.1.3.1 | Quelle est la procédure pour contacter les instances Bassins ? | Il faut contacter le coordinateur du Bassin. Les coordonnées sont sur le site web des bassins. Attention : il est conseillé de les contacter le plus en amont possible, afin qu’ils puissent remettre leur avis dans les délais. |
| 4.1.3.2 | Que faire si le Bassin ne rend pas son avis avant le 15/07 ? | Il est conseillé de les contacter le plus en amont possible, afin qu’ils puissent remettre leur avis dans les délais.  Si l’avis ne peut être obtenu avant le dépôt du projet, le porteur de projet transmet au SPW la preuve que l’avis du bassin a été sollicité. Le Bassin communiquera son avis au SPW pour le 22/8 au plus tard. |
| **4.2** | **Eligibilité des bénéficiaires** |  |
| 4.2.1 | Est-ce qu’un partenaire externe peut porter un projet s’il celui-ci inclut les deux catégories de partenaires prévues dans l’appel à projets ? | Non, le porteur du projet doit être un CISP ou un partenaire qualifiant. Les autres sont des partenaires additionnels pour des missions spécifiques. |
| 4.2.2 | Est-ce qu’une Régie de quartier peut porter un projet ? | Non, le porteur du projet doit être un CISP ou un partenaire qualifiant. |
| **4.3** | **Eligibilité du projet** |  |
| 4.3.1 | Quelle est la différence entre **«**établir » un nouveau partenariat et « construire » un nouveau partenariat ? | - Etablir un nouveau partenariat : les partenaires aimeraient travailler ensemble mais n’ont pas encore de projet construit. Le projet vise donc à définir les contours d’une collaboration, qui pourra être proposée dans le prochain appel par exemple.  - Construire un nouveau partenariat : les partenaires ont un nouveau projet précis, qu’ils veulent mettre en œuvre grâce aux moyens du présent appel. |
| 4.3.3 | Peut-on construire une convention automatique de valorisation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? | Le texte de l’appel ne vise pas explicitement la FWB. Afin d’éviter la non-éligibilité du projet, il est conseillé de passer par une école de Promotion Sociale. |
| 4.3.4 | Qui sont les opérateurs de formation qualifiante certifiant en dehors de ceux concernés par la CECAF précitée ? | Un fond sectoriel qui délivre une certification sectorielle par exemple. |
| **4.4** | **Pertinence** |  |
| 4.4.1 | Le formulaire demande de détailler les articulations prévues en amont, pendant et en aval de l'action entre les partenaires bénéficiaires. Qu’entend-on par « articulation » ? | On vise ici la manière dont les partenaires envisagent de collaborer.  Par exemple, si deux partenaires veulent travailler sur des référentiels de formation complémentaires, ils vont en amont définir une méthodologie de travail, pendant l’action ils vont travailler en GT et faire remonter d’éventuelles difficultés dans leur copil et en aval, ils vont prévoir des actions précises pour faire en sorte que ce qu’ils ont développé se traduise concrètement dans les actes, et évaluer si in fine ça fonctionne ou s’il faut adapter des choses dans le référentiel.  Exemple 2 : si on organise une formation concomitante, il faut que les choses soient bien organisées en amont, puis voir comment ça se passe pendant l’action et comment on règle d’éventuelles difficultés et en aval voir ce que ça a donné et améliorer le cas échéant.  L’articulation peut par exemple prendre la forme d’un copil ou autre. |
| **5** | **Financement** |  |
| 5.1 | Un modèle d’arrêté de subvention est-il déjà disponible ? | Non. Il s’agit d’un arrêté de subventionnement classique. |
| 5.2 | Quid si un partenariat n’aboutit pas ? | Les petits projets qui visent à établir un nouveau partenariat ne seront pas sanctionnés, dès lors qu’ils expliquent pourquoi ça n’a pas fonctionné (l’idée étant de lever les freins). Par contre, si le projet aboutit, on envisage un critère de priorité pour être retenu dans le prochain appel.  Dans un projet de partenariat construit, si le projet s’arrête, on ne paiera que ce qui a été « consommé » comme budget et puisqu’on aura versé 80% de la subvention, on récupérera le trop-perçu le cas échéant.  Avant d’en arriver là, le comité d’accompagnement sera mobilisé pour trouver une solution. |
| 5.3 | Si on fait appel à des formateurs externes, où inscrit-on les coûts y liés dans le budget ? | Ce sont des frais de consultance donc des frais de projets. Les frais « RH » sont les frais de personnel sous contrat dans l’institution.  ! Pas de frais généraux calculés sur de la consultance. |
| 5.4 | Si des stagiaires se rendent chez un partenaire externe éloigné, les frais de déplacement du stagiaire sont-ils éligibles ? | Oui (frais de projet). |
| 5.5 | Une action de formation peut-elle se dérouler dans un centre de proximité pour réduire les frais de déplacement (éventuelle location d’une salle) ? | Oui (frais de projet). |
| 5.6 | Les frais de la validation des compétences sont-ils éligibles ? | Oui (frais de projet).  Attention toutefois : les centres de validation sont déjà financés pour ces missions. Aucune dépense ne peut faire l’objet d’un double subventionnement. |
| 5.7 | Y a-t-il un guide des dépenses éligibles ? | Le guide est en cours de finalisation. |
| 5.8 | Quel est le budget de l’appel à projets ? | L’appel à projets dispose d’un budget de 3.000.000€, soit le financement d’environ 30 projets. |
| **6** | **Comité d’accompagnement** |  |
|  |  |  |
| **7** | **Rapport final** |  |
| 7.1 | Le modèle de rapport final est-il déjà disponible ? | Non, il sera transmis aux lauréats de l’appel. |
| 7.2 | Quel est le délai pour transmettre le rapport final ? | Le timing n’est pas encore défini. |